

Corsier, le 28 avril 2020

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Rapport no 03/2020

Réponse à la motion « premier pas en direction d'une baisse des émissions de CO² de la commune de Corsier-sur-Vevey » déposée par le Groupe Inter-parti Energie du Conseil communal, le 9 décembre 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Motion

Lors de la séance du Conseil communal du 9 décembre 2019, le Groupe Inter-parti Energie du Conseil communal de Corsier-sur-Vevey (GIECCC) a déposé la motion suivante :

Préambule :

A l'initiative de la Concorde, un Groupe Inter-parti Energie du Conseil communal de Corsier-sur-Vevey (GIECCC), qui rassemble un ou plusieurs membres de chaque parti, a été créé en septembre 2019. En effet, lors des diverses séances du Conseil communal de 2019, des clivages sont apparus au sujet du thème de la réduction des émissions de CO². Certains penchent pour des actions concrètes immédiates, d'autres pour commencer par des mesures, des analyses, etc... Dans le but d'obtenir plus d'informations sur les grandes options possibles, ce groupe a organisé une soirée conférence autour des thèmes de la « Planification Energétique Territoriale » et du Label « Cité de l'Energie ». Suite à cette rencontre, nous avons décidé, dans un premier temps, de vous présenter la motion suivante.

Cette motion est présentée par ce groupe et s'inscrit à la suite :

- 1) *du postulat du groupe POP-Socialistes « Planification énergétique territoriale » déposé le 5 septembre 2016 ;*
- 2) *des diverses interventions et demandes du groupe Verts, lors de séance du Conseil communal, au sujet de la réduction des émissions de CO² de la commune : séance du 11 mars, interpellation ; séance du 3 juin, postulat ; et séance du 9 septembre, commentaires suite à l'absence de réponse de la Municipalité ;*
- 3) *des réflexions menées par le Groupe Inter-parti sur l'énergie suite aux conférences ci-dessus.*

Considérations générales :

*La mise en garde lancée le mardi 26 novembre dernier par l'ONU est plus claire que jamais : si le monde remet encore à plus tard les actions **immédiates et radicales** nécessaires pour réduire les émissions de CO₂, la catastrophe climatique ne pourra plus être évitée. Mais tout au contraire de ce qu'il faudrait, ces émissions, générées en particulier par les énergies fossiles, ont augmenté de 1,5% par an ces dix dernières années, avec un nouveau record de 55,3 gigatonnes de CO₂ en 2018. Alors que la COP25 se tient en ce moment à Madrid, et comme l'ONU le dit, il ne faut pas remettre à plus tard les actions radicales nécessaires.*

Nous tous, citoyens, entreprises ou administration, nous devons agir de concert et vite, afin de faire baisser drastiquement les émissions de gaz à effets de serre.

Il y en a de plusieurs sortes. Le dioxyde de carbone, le CO₂ n'est pas le plus puissant gaz à effet de serre, mais c'est, de loin, le plus abondant. Il est émis lors de la combustion des énergies fossiles – pétrole, gaz, charbon. La combustion du bois par contre est neutre en émission de CO₂. L'arbre pour pousser, comme toute plante, a utilisé la même quantité de CO₂ et a rejeté de l'oxygène. Ce qui est bien utile pour nous.

Ainsi, afin de diminuer les émissions de CO₂, il faut diminuer la consommation de pétrole et de gaz. Cela diminuera aussi les autres pollutions, particules fines, Oxyde d'Azote, Dioxyde de souffre, etc...

Notre commune peut agir sur son propre « ménage » ou en stimulant, coordonnant des mesures prises par les acteurs sur son territoire. Pour cela, elle dispose de ressources, les impôts et la nouvelle taxe sur la consommation électrique.

Avant de devenir proactive auprès des acteurs de son territoire, il est nécessaire qu'elle commence par elle-même ! C'est donc sur des mesures sur le propre ménage de la commune que ce concentre cette motion.

Les émissions de toute administration communale proviennent avant tout du chauffage de ses bâtiments, de la fabrication de l'eau chaude sanitaire, de la mobilité de ses employés et de ses achats.

Le plus facile à changer et la plus grosse source de CO₂ est bien le chauffage des bâtiments et la production de l'eau chaude sanitaire. Cette motion va donc porter sur ces derniers.

Pour planifier au mieux de telles réflexions et afin d'atteindre un résultat maximal, il est important de partir d'une vision claire de départ.

Depuis maintenant plus de dix ans, la Confédération et les Cantons ont mis en place le Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments, le CECB. Il s'agit de l'étude sur le plan énergétique du bâtiment, par un expert certifié aidé d'un logiciel de la Confédération. Son travail aboutit à une photo énergétique du bâtiment, à une note énergétique pour le toit, les murs et les sols du bâtiment et une autre pour son efficience énergétique globale. On peut ainsi connaître comment est notre bâtiment et ainsi planifier le chemin à parcourir.

Depuis quelques années s'est ajouté le CECB plus. Il s'agit d'un CECB avec un rapport de l'expert fournissant des pistes et propositions à mener pour transformer le bâtiment en un bâtiment efficient sur le plan énergétique.

Actuellement, le CECB est obligatoire lors de toute vente afin que l'acheteur sache ce qu'il achète. Il est également obligatoire pour recevoir la subvention pour une pompe à chaleur.

Ce système étant peu performant, l'enveloppe du bâtiment doit être bonne à très bonne. On peut penser que ce sera bientôt le cas pour une transparence des charges en cas de location. A terme, il deviendra simplement obligatoire. Le CECB plus, lui est obligatoire par exemple pour quelqu'un qui désire remplacer sa chaudière à mazout par une autre chaudière à mazout.

Si vous prenez l'initiative de faire faire un CECB plus, vous touchez une subvention non négligeable. Les fonds de la taxe CO² sur le mazout et le gaz y pourvoient – il n'y a pas encore de taxe sur l'essence et le kérosène.

Il nous semble important que notre Municipalité mette en route la certification énergétique de tous ses bâtiments, avec rapport conseil, afin de déterminer les moins performants et de débuter par ceux-ci dans le cadre de la rénovation énergétique de son parc immobilier.

Elle peut aussi profiter des subventions offertes pendant qu'elles sont disponibles et avant que ces certificats ne deviennent obligatoires. Une commune bénéficie des mêmes subventions que les privés, soit CHF 1'000.00 par CECB plus. Ceci pour un prix pouvant aller de CHF 1'500.00 à CHF 3'000.00 par bâtiment. En prenant une moyenne de CHF 2'100.00, mais les appels d'offre fixeront ce prix, et avec 15 bâtiments, nous arrivons à un prix de CHF 31'500.00, moins les CHF 15'000.00 de subvention, nous obtenons CHF 16'500.00.

Les frais engendrés par ces certifications et études peuvent être couverts par la nouvelle taxe sur la consommation électrique.

Conclusions :

Par cette motion, le Groupe Inter-parti Energie demande à la Municipalité de bien vouloir :

- 1) *Faire effectuer, dans un délai de six mois, un CECB plus pour chacun des bâtiments en sa possession ou sous sa responsabilité.*
- 2) *Dès les résultats connus, procéder à la réfection énergétique du moins performant de ses bâtiments, au moins, et de pousser jusqu'à la note « C » voire « B ».*

Au vu de l'urgence et de la relative simplicité du sujet, les motionnaires recommandent le renvoi de cette motion directement à la Municipalité.

Rapport de la Municipalité

La Municipalité vous informe qu'elle est très sensible aux problèmes environnementaux et que la mise en garde de l'ONU concernant des actions immédiates et radicales pour réduire les émissions de CO² est prise très au sérieux.

La Municipalité tient à rappeler que lors de chaque transformation et rénovation des bâtiments communaux, des réflexions sur le choix des matériaux et des solutions techniques, soit : chauffage, renouvellement d'air contrôlé, distributions sanitaires, distributions électriques, pose de panneaux photovoltaïques sont étudiées en collaboration avec des bureaux techniques compétents en matière environnementale.

Comme vous le rappelez dans votre motion que la Confédération et les Cantons ont mis en place le Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments (CECB) depuis plus de 10 ans et que depuis quelques années s'est ajouté le CECB plus, la Municipalité a décidé d'aller dans ce sens.

Début avril 2020, la Municipalité a décidé de demander à deux bureaux mentionnés dans la liste des experts agréés du Canton de Vaud, de nous faire une offre sans engagement pour la rédaction d'un CECB et une variante avec un CECB plus pour tous les bâtiments scolaires. Il faut rappeler que la consommation en kg/CO² des bâtiments scolaires est de 70% de la consommation totale de la commune. Les offres demandées nous permettront d'avoir un montant précis du coût des certificats et les bureaux techniques nous remettront également les subventions que la commune pourrait obtenir.

Dans le courant de cette année, la Municipalité demandera un CECB et un CECB plus pour l'immeuble situé à la rue Centrale 3 qui n'a pas subi de rénovations sur l'enveloppe du bâtiment. Concernant les transformations et rénovations du bâtiment du chemin de Meruz 10 et de la Maison de commune, un effort important a été réalisé lors des travaux quant aux problèmes énergétiques.

Conclusions

Par le présent rapport, la Municipalité considère qu'il a été répondu à la motion déposée par le Groupe Inter-parti Energie du Conseil communal de Corsier-sur-Vevey (GIECCC).

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le rapport no 03/2020 de la Municipalité en réponse à la motion « un premier pas en direction d'une baisse des émissions de CO² de la commune de Corsier-sur-Vevey »,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

d e c i d e

- a) de prendre acte du présent rapport en réponse à la motion du Groupe Inter-parti Energie du Conseil communal de Corsier-sur-Vevey (GIECCC).

